

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Dans le cadre de travaux de construction du multi-accueil au 14 Avenue Frédéric Chopin à RONCHIN et suite à la demande en date du 05 novembre 2024 par l'entreprise SEPTENTRIONALE – ZI Bonnel – rue du Galibot 59167 LALLAING, Considérant la demande d'installation de plots béton sur le trottoir rue Alfred de Musset à RONCHIN du 06 novembre 2024 au 30 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : JML/XT/JH/CD N° 208/24

Objet : Interdiction de stationnement temporaire

rue Alfred de Musset à RONCHIN

N° 24/409

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Du 06 novembre 2024 au 30 septembre 2025 et au droit du chantier, des plots béton seront installés sur le trottoir situé rue Alfred de Musset à RONCHIN et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- Article 2^{ème} :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3^{ème} :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4^{ème} :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5^{ème} :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à la société SEPTENTRIONALE, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6^{ème} :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.



Fait à RONCHIN, le 05 novembre 2024

Le Maire

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin